

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs MAHIER Alain, PAPILLON Erick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BAMEULE Séverine (a donné pouvoir à Monsieur HOULEGATTE Arnaud), Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame TROUILLET Marie-Ange. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/012 : OUVERTURE de CRÉDITS d'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 modifiée par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 du code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre/Article	Crédits 2025	Restes à Réaliser 2024 sur Budget Primitif 2025	Crédits modifiés par Décisions Modificatives en 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du C.G.C.T
2158 (Autres installations, matériels et outillages techniques)	0€00	-	-	4 000€00
TOTAL	0€00	-	-	4 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'ouverture de crédits d'investissement telle que précisée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le 16 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange TROUILLET

